

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;  
MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Alain BORER, Patricia WANNER, Anne WALTER-BIASIBETTI, Pascal HELFER, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

**Excusé :**

TSCHAMBER Nicolas

**Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

MUNCH Mathieu à NAAS Jeannot  
ALLEMANN-LANG Françoise à KERN Gérard  
RECHER-GAUTSCH Céline à SCHOEPFER Estelle  
NAAS Sophie à KIBLER-KRAUSS Sabine  
LERDUNG Huguette à Monsieur le Maire  
HINDER Christian à CHRISTNACHER Daniel

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.07.2017
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 04.09.2017
5. Point sur le P.L.U – Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim
6. Point sur les finances communales – Marges de manœuvres
7. O.N.F – Approbation de l'Etat d'assiette 2019
8. Brigade Verte – Armement – Enquête
9. Infraction au Code de l'Urbanisme – Jugement Correctionnel
10. Saint-Louis Agglomération – GERPLAN 2018
11. Association Chasse du Stocket – Bail pour le refuge des Chasseurs
12. Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention prêt de matériels
13. Les Petits Chaperons Rouges – Convention de réservation
14. Personnel Communal
15. Correspondances diverses
16. Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle l'annonce lors du Conseil Municipal de Juin 2017 de la démission volontaire de la conseillère municipale – Maura PARKER qui est repartie dans son pays natal, les Etats-Unis. Il informe que dans les communes de plus de 1.000 habitants et conformément à l'article L.270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il précise que ce dernier a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal de Hégenheim. Il souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal Pascal HELFER

### **Point 1 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint, à savoir 16 présents + 06 procurations = 22 votants et propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2017**

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 19.06.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (WEIDER-NIGLIS).

### **Point 3 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.07.2017**

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 03.07.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 4 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 04.09.2017**

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 04.09.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 5 – Point sur le P.L.U – Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim**

L'adjoint Jeannot NAAS indique qu'à compter du Jeudi 21.09.2017, le règlement provisoire du P.L.U sera consultable sur Internet et auprès de l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture. Monsieur le Maire souligne que dans le prolongement de la phase de concertation et en attendant une réunion publique dont la date n'a pas encore été fixée, le nouveau règlement des zones du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Hégenheim a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Chacun est invité à faire part de ses remarques.

## **Point 6 – Point sur les finances communales – Marges de manœuvres**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rend compte de son entretien en date du 13.09.2017 avec le Sous-Préfet de Mulhouse, suite au courrier du Préfet du Haut-Rhin courant Août 2017 sensibilisant la Commune de Hégenheim à une situation financière préoccupante, le ratio d'endettement étant le plus important par rapport à une commune de même strate.

Il rappelle que face à la baisse des dotations publiques, la Commune de Hégenheim a perdu près de 300.000 €uros depuis 2014. A cette perte sèche, il faut également prendre en compte l'augmentation constante de la contribution au FPIC – Fond que la Commune de Hégenheim verse au niveau de Saint-Louis Agglomération. Face à cet effet ciseau désastreux, Monsieur le Maire rappelle que la situation financière demeure stabilisée mais toujours aussi fragile tout en rappelant le précipice qui se présente devant lui.

Il souligne également que lors de son entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse, il a rappelé les quelques plus grandes mesures prises depuis 2014 pour améliorer les ratios financiers à savoir :

- ☛ Baisse des dépenses de fonctionnement
- ☛ Baisse mécanique de la masse salariale avec des postes non remplacés
- ☛ Baisse des indemnités des élus
- ☛ Arrêt des dépenses relatives à la cérémonie des vœux qui n'existe plus.

Le courrier de la Préfecture du Haut-Rhin recommande également plusieurs pistes et marges de manœuvre à adopter pour redresser la situation financière. Monsieur le Maire les présente succinctement en précisant qu'elles seront toutes analysées lors de réunions. Par contre, il suggère qu'une mesure soit adoptée dès cette séance à savoir :

- ☛ La suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sachant que les constructions neuves sont exonérées actuellement sur Hégenheim de la taxe foncière pendant deux ans. Le Maire souligne que de nombreuses collectivités ont déjà ou envisagent de l'appliquer comme c'est le cas de la ville de Huningue.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui informe les membres du Conseil Municipal que les personnes en cours de construction doivent déjà s'acquitter d'une taxe d'aménagement relativement élevée (5 %) pour la Commune de Hégenheim.

Monsieur le Maire précise que si la Commune enlève son exonération, les pétitionnaires bénéficieront encore de l'exonération de deux ans relative à la part affectée à l'EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ici, Saint-Louis Agglomération) et à celle relative au Conseil Départemental du Haut-Rhin. L'adjointe SCHOEPFER souligne également que les nouveaux arrivants souhaitent disposer de nombreux services sur le ban communal, ce qui représente un coût pour la Commune de Hégenheim.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d'appliquer concrètement la suppression de l'exonération non pas déjà en 2018, mais en 2019 afin de pouvoir communiquer et sensibiliser les nouveaux arrivants qui viennent construire sur le ban communal de Hégenheim. Si la Commune a pris une délibération pour supprimer l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la Commune **après le 1<sup>er</sup> Janvier qui suit l'année de la date d'achèvement.**

Le Maire de la Commune de Hégenheim expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés après le 01.01.2018. Ainsi les achevements réalisés courant 2018 seront imposables au 01.01.2019.

Compte tenu du contexte contraint des finances locales lié à une baisse historique des dotations de l'Etat et dans le but d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune, il est donc proposé de supprimer cette exonération, à partir de 2019, pour les constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'état ou de prêts conventionnés. Cette exonération pour les constructions aidées est, en revanche, maintenue. En effet, le Maire Thomas ZELLER précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts (C.G.I)

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions (GRIENENBERGER / WEIDER-NIGLIS) de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

☛ Les immeubles à usage d'habitation achevés après le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 (et donc imposables en 2019) qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Point 7 – O.N.F – Approbation de l'Etat d'assiette 2019**

Monsieur le Maire informe que l'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

L'adjoint Jeannot NAAS propose donc à l'Assemblée Délibérante d'approuver la proposition d'assiette 2019 des coupes à marteler dans la forêt communale de Hégenheim. Il souligne qu'après la campagne de martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2019 qui sera soumis, comme chaque année, à une nouvelle approbation du Conseil Municipal, aux alentours de Septembre 2018. Or il faut savoir que c'est bien l'approbation de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de coupes à marteler suivante :

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de ventes prévus
HEGE	4sa	6,41	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	9b	3,68	AMEL	NON	NON	Façonné
HEGE	13i	3,62	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	5b	0,6	AMEL	NON	NON	Façonné
HEGE	12i	3,62	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	15i	4,12	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	18i	3,63	IRR	NON	NON	Façonné

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 8 – Brigade Verte – Armement – Enquête**

Monsieur le Maire salue tout d'abord, le travail exemplaire de la Brigade Verte qui n'existe que dans 328 communes du Haut-Rhin et deux communes du Bas-Rhin.

Il constate et regrette les agressions de plus en plus nombreuses et violentes à l'encontre des agents de la Brigade Verte. Le conseiller BORER déplore également les agressions dont sont victimes les Sapeurs-Pompiers alors qu'ils viennent sauver des vies !

Le Maire souligne que la Brigade Verte, souvent sur la voirie communale, est confrontée aux mêmes risques qu'un Gendarme, un Militaire ou un Sapeur-Pompier, etc.... Ces agents portent un uniforme et sont donc fréquemment pris à partie sur le terrain. C'est pourquoi, un moyen de défense devient indispensable.

Lors du dernier bureau exécutif de la Brigade Verte, les élus ont donné un avis favorable à l'armement individuel des agents. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il donnera également un avis favorable aux agents de la Brigade Verte :

- ☛ pour un armement individuel.
- ☛ pour un armement de tirs sanitaires afin de pouvoir disposer de fusils de chasse pour l'abattage d'animaux dangereux ou blessés.

Le Conseil Municipal s'y est montré favorable et charge Monsieur le Maire d'informer la Brigade Verte à Soultz dans ce sens.

### **Point 9 – Infraction au Code de l'Urbanisme – Jugement Correctionnel**

Monsieur le Maire souligne que le jugement concernant l'infraction au code de l'urbanisme a été rendu le 12 septembre 2017. Le pétitionnaire indélicat avec le Code de l'Urbanisme a été condamné à démolir les ouvrages réalisés sans permis de construire et à remettre en conformité les lieux dans un délai de trois mois à compter de la notification.

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle qu'il s'est rendu de nombreuses fois sur site avec la Brigade Verte ou la Gendarmerie Nationale, afin de prévenir le propriétaire des sanctions possibles suite aux nombreux travaux réalisés sans permis.

La conseillère WEIDER-NIGLIS demande qui paiera les frais d'avocat ? Monsieur le Maire informe que GROUPAMA prendra en charge les honoraires de l'avocat qui avait été choisi par la Mairie. Le conseiller GRIENENBERGER se félicite du jugement rendu car de nombreuses fois, l'affaire est classée sans suite.

### **Point 10 – Saint-Louis Agglomération – GERPLAN 2018**

La conseillère WANNER ne participe pas au présent vote. Il n'y aura donc pour le présent point que 21 votants. Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que dans le cadre du GERPLAN de Saint Louis Agglomération, il souhaite proroger et solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'opération suivante : ➤ Création d'un verger communal. Le coût du projet serait de 2.800,00 € HT, soit 3.360,00 € TTC avec une participation financière du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Il reste encore à réaliser un échange foncier afin de mener à bien cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés de solliciter le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du projet GERPLAN 2018 pour le projet précité de sauvegarde des vergers de hautes tiges ;

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ancienne offre de l'entreprise SARL WANNER – 35, rue de Bâle – 68220 HEGENHEIM pour un montant de 2.800,00 € HT, soit 3.360,00 € TTC (avec une TVA à 20 %)

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

### **Point 11 – Association Chasse du Stocket – Bail pour le refuge des Chasseurs**

L'adjoint Jeannot NAAS informe qu'il s'agit d'une régularisation (suite au renouvellement des baux de chasse) et que le Conseil Municipal doit encore fixer les éléments du bail pour le refuge des chasseurs.

L'association de Chasse du Stocket ayant son siège au 4, rue des Tilleuls à Folgensbourg (68220) bénéficie d'une occupation de terrain pour un refuge pour les chasseurs. A ce titre, il appartient d'établir un bail avec cette association et de fixer le prix du loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI les informations,  
APRES discussion et délibération,  
DECIDE à l'unanimité :

- D'établir un bail pour cet abri de chasse valable pour la durée de la convention de location de la chasse communale, soit du 02.02.2015 au 01.02.2024,
- De fixer le loyer annuel à € 60,00- montant révisable (si besoin) tous les ans lors de la fixation des nouveaux loyers pour chaque année civile à venir jusqu'en l'an 2024 inclus,

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tous autres documents y relatifs.

**Point 12 – Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention de prêt de matériels**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de conclure une convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD68) à savoir :

- ☛ Prêt gratuit de matériels de voirie pour la mise en place de simulations d'aménagements de sécurité en traverse d'agglomération (Rue de Hésingue – RD 201)
- ☛ Vérification ainsi de la pertinence des éventuels aménagements envisagés afin d'y apporter des ajustements ponctuels ou partiels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'ACCEPTER les termes de la présente convention à signer avec le CD68 ;  
DIT que la Commune devra souscrire une assurance en Responsabilité Civile (pour le temps du prêt de matériels par le CD68)  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document afin de mener à bien cette opération de sécurité.

**Point 13 – Les Petits Chaperons Rouges – Convention de réservation**

Monsieur le Maire cède la parole à son adjointe GARZIA-CAPDEVILLE qui présente le contrat n°3 de réservation de berceaux à la crèche interentreprises et intercommunales « Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Groupe » by Grandir situé à Hésingue.

Il est rappelé que la Commune de Hégenheim a signé en date du 21.11.2013, une convention de réservation de 25 berceaux au sein de l'établissement « Les Petits Chaperons Rouges » à Hésingue dont l'échéance est le 31.12.2017. Intervention de Monsieur le Maire Thomas ZELLER qui signale que les finances communales ne permettent plus de couvrir une dépense pour 25 berceaux et propose donc dans un premier temps de baisser la réservation à compter du 01.01.2018 à 15 berceaux, notamment pour les deux premières années, à savoir 2018 et 2019.

L'adjointe GARZIA CAPDEVILLE signale que le prestataire s'engage donc à accueillir parmi les enfants de 2 mois et demi à 4 ans des habitants de Hégenheim, 15 enfants simultanément à raison d'un maximum préconisé de 10 heures par jour sur 15 berceaux réservés. En 2018, le prix de vente annuel du berceau est de 10.578 €uros (dix mille cinq cent soixante dix huit euros).

**Il est à noter que la Commune de Hégenheim a demandé au réservataire « LPCR » de disposer sur les deux dernières années de son contrat soit 2020 et 2021 de la possibilité de réduire le volume de berceaux réservés à 10 berceaux qui fera alors l'objet d'un avenant dans ce sens.**

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souhaite connaître le nombre de places qui sera proposé sur le projet envisagé dans la zone industrielle, rue des Landes ? Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le projet porte sur 10 places ce qui permettra d'absorber la réduction de 25 à 15 berceaux. De plus, il signale qu'un deuxième projet d'une micro-crèche privée est envisagé sur le ban communal avec également environ dix places.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'ACCEPTER les termes du présent contrat n°3 entre la société LPCR Groupe et la Ville de Hégenheim et notamment les points précités à compter du 01.01.2018 ;  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **Point 14 – Personnel Communal**

### **Point 14.1 – Agents du Service Technique**

Afin de renforcer le service technique, et notamment le service environnement / fleurissement, Monsieur le Maire Thomas ZELLER **sollicite l'autorisation de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité (1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il propose donc un poste d'agent technique pour une durée maximale de 12 mois à temps complet pour les espaces verts (jardinier/ paysagiste / polyvalent).**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de Fonction Publique Territoriale,



CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'avoir recours à un recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois à compter du 09.10.2017 :

**✍ Un poste pour les espaces verts (jardinier/ paysagiste / ouvrier polyvalent)**

DIT que le poste ouvert pour 12 mois sont à temps complet 100 % de la durée légale de 35 h/semaine pour le service technique ;

DIT que l'agent percevra le traitement correspondant à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique territorial, les primes et indemnités instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

**Point 14.2 – Agents de l'Ecole Maternelle (ATSEM)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que sur les 5 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, toutes ont le CAP « Petite Enfance » mais seulement deux sont détentrices du concours d'ATSEM. Il propose donc de régulariser les situations des trois agents non pourvus du concours en les intégrant dans le grade de « l'Adjointe Territoriale d'Animation » afin de ne pas bloquer la carrière individuelle des agents concernés.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc la création de trois postes permanents au grade « d'Adjointe Territoriale d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe » à compter du 01.01.2018 au sein de l'école maternelle :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**VU** le Budget Communal ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la création de trois postes permanents :

☛ **Adjointe Territoriale d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe**

**☛ NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

**☛ DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

Durée du temps de travail à temps non complet avec effet au 01.01.2018 selon une quotité correspondant à 26,25/ 35<sup>ème</sup> du temps plein (correspondant à un 75 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 26,25 heures en moyenne annuelle.

**☛ MOTIFS :**

La création de ces trois postes, est devenue nécessaire afin d'épauler les enseignants, de prendre en charge l'hygiène des enfants et la bonne tenue des locaux scolaires. Ces trois agents contribuent également au bon fonctionnement des classes dans lesquelles ils travaillent en fonction des besoins des activités pédagogiques conçues par les enseignants.

**☛ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- au (sous)Préfet
- **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

DIT que les trois agents percevront le traitement correspondant au grade « d'Adjointe Territoriale d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe », les primes et indemnités instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

**Point 15 - Correspondances diverses****Point 15.1 - Délibération pour l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'ADAP.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe les membres du Conseil Municipal :

- Que dans le cadre des obligations règlementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité ;
- En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014 ;
- En application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

La Commune de Hégenheim est appelée à déposer des ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) auprès des services Préfectoraux, pour tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet outil de stratégie patrimonial pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en 2016 par l'APAVE a montré que 11 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Aussi la commune a réalisé son ADAP sur 5 ans pour ses 11 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les « ERP » concernés sont :

- Le CCS
- L'ancienne Mairie (annexe du Périscolaire)
- La Salle du Moulin
- L'Ecole primaire
- La Mairie
- La Maison du Rabbin
- L'Eglise
- Le Club house et vestiaires du stade de foot
- Le Club house et salle de tennis
- Le Local des chênes
- Le Périscolaire

Le budget global de l'ensemble des travaux (y compris études) est estimé à 118 430 €uros HT. Les coûts sont à répartir sur les années 2017 à 2021 selon proposition de l'APAVE. (Quelques travaux pourront être réalisés en interne). Ce budget devrait donc pouvoir être revu à la baisse. Pour certains de ces travaux, il est proposé de faire les demandes de dérogations. Elles concernent :

- L'ancienne Mairie (annexe Périscolaire). Motif évoqué pour la demande de dérogation: impossibilité technique et architecturale de rendre les locaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant,
- La Maison du Rabbin : contrainte architecturale rendant difficile le traitement réglementaire de l'escalier en façade,
- Les vestiaires et Club house du stade de football : contrainte technique rendant difficile la création de sanitaires adaptés dans la partie des vestiaires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les informations fournies,  
 APRES en avoir délibéré,  
 DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
 ➤ APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune  
 ➤ AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Point 15.2 – Subvention au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2017**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Hégenheim recevra 1.403,96 €uros de l'Etat pour les frais engagés lors des élections de 2017, à savoir :

<b>Une Election Présidentielle 2017</b>		<b>Des Elections Législatives 2017</b>	
Désignation	€	Désignation	€
Base par bureau de vote x 3 bureaux à Hégenheim	44.73	Base par bureau de vote x 3 bureaux à Hégenheim	44.73
<b>Total 1</b>	<b>134.19</b>	<b>Total 1</b>	<b>134.19</b>
Base par électeur x 2.168 électeurs à Hégenheim	0.10	Base par électeur x 2.168 électeurs à Hégenheim	0.10
<b>Total 2</b>	<b>216.80</b>	<b>Total 2</b>	<b>216.80</b>
<b>Total 3 = Total 1 + Total 2</b>	<b>350.99</b>	<b>Total 3 = Total 1 + Total 2</b>	<b>350.99</b>
x 2 tours de scrutin		x 2 tours de scrutin	
<b>Total 4</b>	<b>701.98</b>	<b>Total 4</b>	<b>701.98</b>

### **Point 15.3 – Pose de portiques sur le parking du Collège et du COSEC à Hégenheim**

Afin d'empêcher tout camping sauvage et occupation gênante, Monsieur le Maire explique pourquoi avec l'aide des services et agents de Saint-Louis Agglomération il a fait déposer des bennes sur le parking précité. Il souligne et informe que des portiques à hauteur limitée y seront installés d'ici la Toussaint par la SLA pour un coût de 29.364 € TTC.

### **Point 15.4 – Passage de la commission de sécurité à Hégenheim**

Monsieur le Maire précise que cette dernière contrôlera le lundi 09.10.2017, le Centre Culturel et Sportif à 09H00, puis l'école primaire à 10H30.

### **Point 15.5 – Internet / Fibre optique sur le ban communal**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER se réjouit que les administrés de Hégenheim qui ont été privés d'Internet et de téléphone depuis fin Juillet, ne le soient plus aujourd'hui. Ces derniers peuvent constater notamment l'amélioration des débits, de par, la mise en route du Shelter installé au centre du village. Il souligne tout de même, que les « anciennes box » doivent à tout prix être changées pour atteindre un débit optimal.

Il remercie notamment les agents du secrétariat de la Mairie qui ont reçu, durant l'été, de nombreux appels et courriels des administrés privés d'Internet ou/et de téléphone. Courriels et doléances qui ont été traités personnellement par Monsieur le Maire afin d'y apporter une solution concrète.

#### **En ce qui concerne la fibre optique :**

Deux quartiers de Hégenheim seront concernés courant 2017 :

- ☛ Le quartier « Stegmatten » qui est limitrophe avec Buschwiller et Hésingue
- ☛ Le quartier « Les Cigognes » qui est limitrophe avec Hésingue

Pour les autres administrés du ban communal de Hégenheim, la fibre optique devrait être présente Fin 2020/ Début 2021.

### **Point 15.6 – La Poste de Hégenheim**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu ce jour de « La Poste » qui rencontre un problème externe de réseau informatique qui l'oblige à fermer le bureau de poste de Hégenheim temporairement à partir du 19.09.2017 pour une durée indéterminée. En effet, depuis quelques semaines, La Poste connaît des coupures « Internet » importantes qui ne permettent plus de répondre aux nécessités de service et de sécurité des clients.

De plus, il informe également que la direction de « La Poste » envisage à compter de la fin d'année 2017 de fermer tous les lundis le bureau de poste à Hégenheim. Il souligne que lors de son entretien, il suggérait en vain à la direction de « La Poste » d'ouvrir plus tôt ou encore de fermer plus tard (un jour dans la semaine) le bureau de poste à Hégenheim afin de répondre aux besoins des nombreux clients. Il propose donc de rédiger un courrier officiel sollicitant à nouveau une modification des horaires. Proposition qui a été soutenue par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

### **Point 15.7 – Sécurité – Installation de ralentisseurs**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique qu'afin de freiner la vitesse excessive des automobilistes, des coussins berlinois seront installés :

- ☛ Rue des Jardins
- ☛ Rue du Ruisseau
- ☛ Rue Longue

### **Point 15.8 – Kaesnapperfascht 2017**

La Municipalité remercie chaleureusement les associations et le Running Club qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation traditionnelle sur Hégenheim. Monsieur le Maire souhaite associer au succès de ce rendez-vous incontournable, les agents de l'équipe technique pour l'organisation ainsi que les forces de l'ordre, la Brigade Verte, etc... présents sur place pour la sécurité des personnes et des biens. Un Grand Merci à eux. Les Conseillers Municipaux s'associent également aux remerciements précités.

### **Point 16 – Divers / Tour de table**

Avant de céder la parole, Monsieur le Maire souligne que suite à l'interdiction d'utiliser des pesticides, le désherbage prend plus de temps. En effet, il faut compter maintenant, pour un résultat « satisfaisant », beaucoup plus de passages réguliers des agents alors que la Commune de Hégenheim ne peut augmenter son effectif pour des raisons budgétaires. De plus, le climat actuel et la météo clémente favorise encore plus la pousse des mauvaises herbes. Il demande donc de la compréhension des administrés. Enfin, il rappelle que bientôt les feuilles mortes vont tomber et également mobiliser fortement le personnel technique.

#### **→ La conseillère WANNER :**

☛ Suggère à la Municipalité d'embellir les parterres par des plantes vivaces afin de gagner du temps auprès des agents qui n'auront plus besoin de planter et d'acheter, d'enlever et de replanter et d'acheter à nouveau, etc...

#### **→ Le conseiller HELFER :**

☛ Donne ses impressions pour sa première participation au sein du Conseil Municipal de Hégenheim. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui rappelle qu'un conseiller ou une conseillère est un acteur à part entière de la vie et des affaires courantes d'une commune de par son vote. L'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent encore la bienvenue à Monsieur HELFER.

#### **→ Le conseiller GRIENENBERGER :**

☛ Propose de diminuer le fleurissement sur Hégenheim et de réduire ainsi mécaniquement son coût (acquisition des fleurs, coût de l'eau, temps des agents pour l'arrosage, etc...), afin de libérer du temps et permettre aux agents de répondre à d'autres missions comme la propreté du village par exemple (balayage, désherbage, etc...). Intervention du conseiller EICHLISBERGER qui rappelle qu'un arrosage automatique au niveau des terrains de football générerait également un gain de temps pour les agents des services techniques.

☛ Il souligne également que certaines communes mutualisent aujourd'hui leurs matériels ou/et leurs véhicules. Il précise enfin que certaines missions peuvent être sous-traitées.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Désire connaître l'avancement du dossier relatif à la rue du Ruisseau. L'adjoint Jeannot NAAS informe qu'une réunion sur site sera prévue certainement fin Octobre 2017 avec l'assurance de l'entreprise COLAS EST.

→ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Souhaite savoir si le goûter dans les écoles primaires est aujourd'hui proscrit ? L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE confirme qu'il n'y a plus de goûter au sein des écoles primaires. Il fustige cette réforme et souligne qu'en qualité de médecin il ne comprend pas cette décision qui doit être une volonté des parents et non de l'Education Nationale.

→ Le conseiller GOETSCHY :

☛ Informe d'un problème de sécurité (non-visibilité pour les automobilistes), au niveau des jardinières de fleurs installées sur les barrières au centre du village. Monsieur le Maire informe que pour résoudre ce point de sécurité, la commune installera les mêmes barrières devant la pharmacie du centre village et que ces dernières seront fleuries à la place de celles qui font face à la Mairie. De même, ces mêmes barrières seront installées devant la fontaine du Crédit Mutuel pour éviter les arrêts / stationnements gênants des automobilistes qui empiètent sur la chaussée.

→ L'Adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Indique que quelques administrés regrettent l'ancien emplacement du Kaesnapperfascht. Monsieur le Maire comprend cette remarque justifiée d'avoir une fête au centre du village, mais il souligne que malheureusement, aujourd'hui, ce n'est plus possible pour les raisons suivantes :

- ☛ Pour des raisons de sécurité (exiguïté du site et passage de deux départementales - Rue de Hésingue & rue de Hagenthal)
- ☛ Pour des raisons de coûts (il faut installer des tentes aux normes).

→ L'Adjointe SCHOEPFER :

☛ Précise que le bulletin municipal n°07 est en cours de rédaction et sera finalisé pour la fin d'année 2017.

→ L'Adjoint Jeannot NAAS :

☛ Explicite les différents problèmes rencontrés (de par les nombreux branchements des particuliers sur la rue départementale) sur le chantier rue de Buschwiller qui génère un retard sur le planning initial.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H15.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 18 septembre 2017**

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.06.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 03.07.2017
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 04.09.2017
5. Point sur le P.L.U – Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim
6. Point sur les finances communales – Marges de manœuvres
7. O.N.F – Approbation de l'Etat d'assiette 2019
8. Brigade Verte – Armement – Enquête
9. Infraction au Code de l'Urbanisme – Jugement Correctionnel
10. Saint-Louis Agglomération – GERPLAN 2018
11. Association Chasse du Stocket – Bail pour le refuge des Chasseurs
12. Conseil Départemental du Haut-Rhin – Convention prêt de matériels
13. Les Petits Chaperons Rouges – Convention de réservation
14. Personnel Communal
15. Correspondances diverses
16. Divers

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		



**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 18 septembre 2017**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KERN	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal	Excusé	
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 18 septembre 2017**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Procuration donnée à KIBLER-KRAUSS	
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à CHRISTNACHER	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		